ABEM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 Euros
7 Rue de la Garenne – 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ
929.963.585 - R.C.S. RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt novembre,
A quatorze heures.

Les associé(e)s de la société **ABEM**, société à responsabilité limitée au capital de 300.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 929.963.585, dont le siège social est situé 7 Rue de la Garenne – 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (ci-après la « **Société** »), se sont réuni(e)s en assemblée générale extraordinaire (ci-après « **l'Assemblée Générale** » ou « **l'Assemblée** »), sur convocation de la Gérance.

Sont présent(e)s :

- **Monsieur Anthony BUTAULT**, propriétaire en pleine propriété de ..... **210.000 parts sociales**
  Numérotées de 1 à 210.000 inclus

- **Madame Emilie MAUGER**, propriétaire en pleine propriété de ..... **90.000 parts sociales**
  Numérotées de 210.001 à 300.000 inclus

Total des parts sociales détenues par les associé(e)s présent(e)s ..... 300.000 parts sociales

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Anthony BUTAULT**, en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président de séance constate que la totalité des associé(e)s, détenant ensemble l'intégralité des **300.000 parts sociales** composant le capital social de la Société, auxquelles sont attachés la totalité des droits de vote, sont présent(e)s.

En conséquence, le Président de séance déclare l'Assemblée Générale régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société à jour ;
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

Le Président de séance rappelle que ces documents ont été transmis aux associé(e)s, ou mis à leur disposition au siège social de la Société, préalablement à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations statutaires.

Le Président de séance rappelle également que les associé(e)s ont été en mesure d'exercer leur droit d'information et leur droit de communication en vue de l'Assemblée Générale, et que ceux-ci ont été respectés par la Société.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de séance de ses déclarations et reconnaît la validité de celles-ci.

Paraphes :

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoir pour les formalités.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

PREMIERE RÉSOLUTION
Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de transférer le siège social de la Société du « 7, Rue de la Garenne - 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ » au « 11, Rue de l'Atlantique – 44810 HERIC », à compter de ce jour.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION
Modifications corrélatives de l'article 4 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la précédente décision, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts de la Société :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au : ***11 Rue de l'Atlantique – 44810 HERIC*** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION
Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifié(e) conforme des présentes, pour effectuer les formalités administratives afférentes aux résolutions adoptées au cours de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphes :

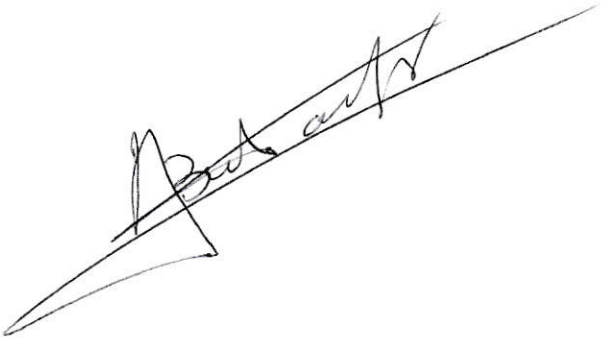
EM A.B

CLÔTURE

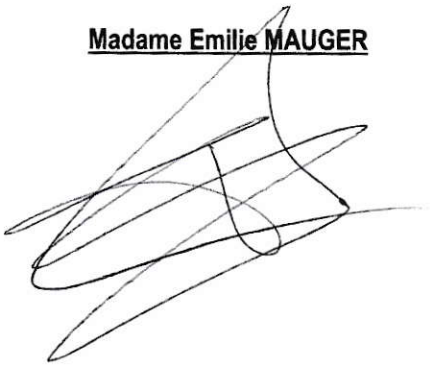
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été paraphé et signé par tous les associé(e)s présent(e)s.

Monsieur Anthony BUTAULT



Madame Emilie MAUGER



Paraphes :

A. B